



**COMMUNE DE VILLEDoux**  
*(Charente Maritime)*

Villedoux

**Arrêté n°04-09-2019**  
**Interdisant la circulation des véhicules terrestres à moteur**  
**sur la plaine de jeux**

**LE MAIRE DE VILLEDoux,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110.1, R.411.5, R.411.8, R.411.8, R.411.25 et R.413.1 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à renforcer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE :**

Art.1 La circulation de tout véhicule à moteur est interdit sur toute la surface de la plaine de jeux parcelle cadastrée n°AB 0087

Art.2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles.

Art.3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur,

Art.4 : Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux signalétiques,

Art.5 : M.le Maire de la commune de Villedoux, l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux et l'A.S.V.P ainsi que le commandant de la Gendarmerie de Nieul sur Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté et affiché dans les conditions habituelles.

Art.6 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :  
- Monsieur le Commandant de la **gendarmerie de NIEUL SUR MER**

Fait à VILLEDoux, le 10/12/2019

Le Maire,  
François VENDITTOZZI



*Dans le délai de deux mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.*